

Saison de dégel 2026

(Dates révisées le 24 février 2026)

Chaque printemps, le Ministère détermine quelles sont les périodes de dégel à travers le Québec. Pendant ce temps, les véhicules lourds qui voyagent sur le réseau routier doivent réduire leur poids de cargaison autorisé en fonction des limites imposées par le Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers.

- **Zone 1** – Du lundi 16 mars (00:01) au vendredi 15 mai (23:59)
- **Zone 2** – Du lundi 23 mars (00:01) au vendredi 22 mai (23:59)
- **Zone 3** – Du lundi 30 mars (00:01) au vendredi 29 mai (23:59)

Selon les conditions climatiques, le début et la fin de la restriction sur le poids de cargaison autorisé pourra être devancée ou repoussée.

Dégel - Zones



Carte détaillée disponible : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/dégel/Documents/dégel.pdf>

Zone 1 inclut le territoire du Québec situé au sud des lignes de démarcation déterminées ci-après par la « ligne de démarcation entre les zones 1 et 2 ».

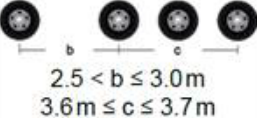
À partir du point d'intersection du centre de la ligne de la rivière Ottawa (frontière Québec-Ontario).

Zone 2 inclut les Îles-de-la-Madeleine et le territoire du Québec contenu entre la « ligne de démarcation entre les zones 1 et 2 » jusqu'ici décrites et la ligne suivante, déterminée ci-après par la « ligne de démarcation entre les zones 2 et 3 ».

Zone 3 inclut le territoire du Québec situé entre le nord de la « ligne de démarcation entre les zones 2 et 3 » décrites ci-après.

Équipement	Poids régulier permis	Poids permis pendant la période de dégel
Remorques à 2 essieux	23 100 kg	18 100 kg (39 902 lb.)
Remorques à 3 essieux	29 500 kg	23 000 kg (50 705 lb.)

TABLE 1 : Axle Load Limit

Class of axles			Period		Reduction
			Normal	Thaw	
B.10	Single axle		10 000 kg	8 000 kg	20 %
B.21	Tandem	 $d \geq 1.2 \text{ m}$	18 000 kg	15 500 kg	14 %
B.33	Tridem or tridem equivalent	 $3.6 \text{ m} \leq d \leq 3.7 \text{ m}$	26 000 kg ¹	22 000 kg ¹	15 %
B.45	A self-steering axle in front of a tridem ²	 $2.5 < b \leq 3.0 \text{ m}$ $3.6 \text{ m} \leq c \leq 3.7 \text{ m}$	34 000 kg	29 500 kg	13 %

¹ The limit is reduced by 1 000 kg in the case of a tridem equivalent.

² This class of axles must be equipped with a suspension system designed to distribute the mass evenly among all axles, within about 1 000 kg, and without possible adjustment.

TABLE 2 : Total Loaded Mass Limits

Class of vehicles or combinations of vehicles	Period		Reduction
	Normal	Thaw	
	25 250 kg	22 750 kg	10 %
	41 500 kg	36 500 kg	12 %
	49 500 kg	43 000 kg	13 %
	57 500 kg	50 500 kg	12 %
	62 500 kg	57 500 kg	8 %